

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Communautaire s'est réuni le neuf novembre de l'an deux mille seize, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à St Antonin N.V., sous la présidence de M. MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 31 octobre 2016. Nombre de délégués en exercice : 38. Nombre de présents : 35. Nombre de votants : 37

Présents : Mesdames AUDOUARD, CAGNAC, IORDANOFF, HEMSEN, LAFON, LAMERA, LASSEIGNE, MARTINEZ, MEDAL, PAVAGEAU, RAUJOL ; Messieurs AGAM, BAYLAC, BENAVENT, BONLANG, BOULPICANTE, BREIL, CUBAYNES, DURAND, ESPINOSA, FABRE, FERAL, FERTE, FRAUCIEL, GAUTIER, HEBRARD, LE ROY, MAFFRE, MARTY, MASSAT, ROMANO, TABARLY, VIDAL, VIROLLE, VIVEN.

Absents et représentés : M. CROS a donné procuration à M. GAUTIER et M. ICHES a donné procuration à M. BREIL.

Absent : M. BURG.

Mme Emeline LAMERA a été élue secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 OTI : élection des membres du conseil d'exploitation
- 2 OTI : Tarifs adhésion et encarts publicité
- 3 OTI : choix du nom de la destination
- 4 OTI : convention de mise à disposition des locaux des communes.
- 5 OTI : convention pour le ménage des locaux.
- 6 OTI : création d'une régie de recettes avec nomination de régisseur et suppléants.
- 7 OTI : création d'un budget annexe
- 8 OTI : adoption du règlement intérieur
- 9 Mise en place du RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire
- 10 Pech Rondols 2 à Caylus - Vente d'une parcelle située dans la zone d'aménagement concertée (Z.A.C)
- 11 ALSH : achat d'un véhicule
- 12 Locations développement économique – changement dénomination budget annexe.

Compte rendu du conseil communautaire du 20 septembre 2016.

Monsieur le Président soumet à l'approbation le compte rendu du conseil communautaire du 20 septembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 – Office du tourisme intercommunal (OTI) : Election des membres du conseil d'exploitation.

REF. 2016_1371

Objet : OTI - Election des membres du conseil d'exploitation de l'office du tourisme intercommunal

Monsieur le Président expose à l'assemblée le fonctionnement du conseil d'exploitation de l'office du tourisme intercommunal. Le conseil d'exploitation est composé de 19 membres répartis en deux collèges.

Les élus municipaux et intercommunaux

Conformément à l'Art. L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la collectivité détiennent la majorité des sièges du conseil d'exploitation

11 sièges sont attribués aux représentants municipaux et communautaires

Les 11 élus sont répartis de la façon suivante :

- 3 pour Saint Antonin Noble Val,
- 3 pour Laguépie et Caylus,
- 2 pour les communes de Verfeil, Espinas, Varen et Parisot,
- 3 pour Puylagarde, Saint Projet, Loze, Lacapelle Livron, Castanet, Ginals, Feneyrols, Montrosier, Cazals, et Mouillac.

Les socio-professionnels

8 sièges sont attribués aux représentants des professions ou associations intéressées par le tourisme :

Les 8 socio-professionnels seront répartis de la façon suivante :

- 2 pour Saint Antonin,
- 3 pour le secteur Caylus - Laguépie,
- 2 pour le secteur Verfeil, Espinas, Varen et Parisot,
- 1 pour les communes Puylagarde, Saint Projet, Loze, Lacapelle Livron, Castanet, Ginals, Feneyrols, Montrosier, Cazals, et Mouillac

Le CE élit en son sein le président, 2 Vice-présidents, 1 socio professionnel et 1 élu pour former le bureau de l'OTI.

Elus intercommunaux : 11

1 ^{er} groupe (3 élus)	Saint Antonin Noble Val	M. Gérard AGAM M. Denis FERTE M. Thierry LE ROY
2 ^{ème} groupe (3 élus)	Caylus et Laguépie	Mme Eliette FILLLOL - Caylus M. Lionel VIDAILLAC- Caylus Mme Gaby ROUMIGUIERES - Laguépie

3 ^{ème} groupe (2 élus)	Verfeil – Espinas – Varen – Parisot	Mme Florence SERENE - Varen Mme Danielle WALLAS _ Parisot
4 ^{ème} groupe (3 élus)	Castanet – Cazals – Feneyrols – Ginals - Lacapelle- Livron – Loze – Montrosier – Mouillac – Puylagarde - Saint Projet	M. Georges ESPINOSA – Cazals Mme Stéphanie VIALE – Puylagarde M. Daniel VIDAL - Castanet

Socio-professionnels : 8

1 ^{er} groupe (2 élus)	Saint Antonin Noble Val	M. BOUZILLARD Joël Mme Laure ROSE
2 ^{ème} groupe (3 élus)	Caylus et Laguépie	M. DE SMET - Caylus M. Bernard MAGE - Laguépie Pascal DOUCET - Laguépie
3 ^{ème} groupe (2 élus)	Verfeil – Espinas – Varen – Parisot	Mme Angela GOUNON – Parisot Mme Virginie APOURCHAUX - Verfeil
4 ^{ème} groupe (1 élu)	Castanet – Cazals – Feneyrols – Ginals - Lacapelle- Livron – Loze – Montrosier – Mouillac – Puylagarde - Saint Projet	Mme Nicole BRONDAILLE - Ginals

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDENT l'élection des membres élus et socio-professionnels.
- **CHARGENT** le Président ou son représentant, de signer tout acte en conséquence de la présente,

2 – OTI – Tarifs adhésions et encarts publicité de l'office du tourisme intercommunal.

REF. 2016_1372

Objet : OTI – Tarifs adhésions et encarts publicité de l'office du tourisme intercommunal

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le tarif des adhésions du futur office du tourisme intercommunal ainsi que les encarts publicité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Peuvent adhérer à l'OTI :

- Les prestataires de pleine nature, les sites culturels, les producteurs du terroir, les artistes et artisans d'art, les hébergeurs et les restaurateurs de la communauté des communes
- Les prestataires de pleine nature, dont le siège social se situe à l'extérieur de QRGA mais qui exercent sur le territoire intercommunal
- les sites culturels se situant à proximité du territoire intercommunal.

Monsieur le Président propose de conserver les anciens tarifs de l'office du tourisme de St Antonin N.V.

TARIF ADHESION : Adhésion (quelque soit le type d'activité) : **50 euros/an.**

TARIF ADHESION hors communauté de communes : **70 euros/an.**

ENCARTS PUB

Possibilité d'encart pub sur chaque guide (format A5) : guide famille, guides des APN, guide des sites culturels et guide des artisans d'art (avec 2 encarts pub max pour chaque prestataires)

100€ : ¼ page

150€ : ½ page

300€ page entière

Pas de pub sur la carte intercommunale, sur la documentation visites de ville, sur le jeu de piste

Logo ou photo offert avec l'annonce.

Ateliers numériques :

Atelier 1 journée : créer son site internet : 50 euros

Atelier 1 journée : les réseaux sociaux : 50 euros

Atelier ½ journée : google, des outils gratuits pour vous : 30 euros

Atelier ½ journée : gérer sa « E-réputation » : 30 euros.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDENT de retenir la proposition ci-dessus
- **CHARGENT** le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

3 – OTI - Choix du nom de l'office du tourisme intercommunal.

M. FERTE explique qu'au sein du groupe de travail plusieurs propositions de nom pour l'office du tourisme intercommunal sont ressorties.

Certaines ont également été faites sur le site de la CdC. Il précise qu'il est important de se démarquer et que l'aspect identitaire doit être prioritaire. Le conseil d'exploitation propose donc, qu'au vu de la fréquentation de l'office du tourisme de St Antonin qui apparaît comme le plus visuel, que le nom « Saint Antonin Noble Val » apparaisse, ainsi que « Gorges de l'Aveyron » et « Causses ».

M. BONSANG souligne qu'effectivement le nom sert à attirer des touristes et que « Saint Antonin » est connu du fait qu'il a été 3^{ème} village préféré des français et du film de renommée internationale « les recettes du bonheur » tourné en 2013.

Mme MARTINEZ ne se reconnaît pas dans la proposition de nom car elle expose que Laguëpie ne se trouve pas dans les Gorges de l'Aveyron.

M. MAFFRE souhaite que le nom soit le plus efficace possible et propose « Gorges de l'Aveyron ».

M. BREIL trouve le nom trop restrictif et souhaiterait que le territoire ne se limite pas aux gorges de l'Aveyron.

M. VIDAL ne souhaite pas que l'on contredise le travail du Conseil d'exploitation qui s'est réuni pour travailler le matin même. Il explique que les Gorges de l'Aveyron et St Antonin Noble Val était vecteur de communication et qu'il ne fallait pas remettre en cause le travail du C.E.

M. AGAM souligne qu'un conseil d'exploitation a été créé composé d'élus et de socio-professionnels et qu'en cas de remise en cause systématique de leurs choix, il n'avait plus lieu d'exister.

Monsieur le Président propose donc le futur nom :

Causses et Gorges de l'Aveyron (en caractère gras)

Saint Antonin Noble Val (en plus petit).

Cette dénomination est soumise au vote : 25 Pour – 4 contre et 8 abstentions).

REF. 2016_1373

Objet : OTI - Choix du nom de l'office du tourisme intercommunal.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de donner un nom au futur office du tourisme intercommunal. Un sondage a été mis en ligne sur le site de la CdC QRGA ouvert à tous afin de recueillir des suggestions.

Le futur conseil d'exploitation s'est réuni ce matin et a travaillé longuement sur le sujet et deux propositions sont ressorties :

Causses et Gorges de l'Aveyron

Saint Antonin Noble Val

OU

Saint Antonin Noble Val

Causses et Gorges de l'Aveyron

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité (25 Pour – 4 contre et 8 abstentions) :

- DECIDENT de retenir la proposition suivante :
Causses et Gorges de l'Aveyron
Saint Antonin Noble Val
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

4 – OTI - Signature de conventions pour la mise à disposition de locaux des communes dans le cadre de l'office du tourisme intercommunal

REF. 2016_1374

Objet : OTI - Signature de conventions pour la mise à disposition de locaux des communes dans le cadre de l'office du tourisme intercommunal.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de signer une convention pour la mise à disposition de locaux des communes pour l'office du tourisme intercommunal.

Il rappelle les cinq lieux d'accueil :

- St antonin
- Laguëpie
- Verfeil
- Caylus
- Varen

Il précise que la communauté de communes prendra en charge les frais de fonctionnement : eau, d'électricité, chauffage, fioul, gaz, téléphone....

M. MASSAT et M. DURAND explique, qu'en raison de la difficulté de distinguer les frais de fonctionnement de la partie « office du tourisme » et « bibliothèque », aucun remboursement ne sera demandé à la CdC et l'occupation se fera **à titre gratuit**.

Monsieur le Président précise également qu'il est nécessaire de modifier le contrat d'assurances avec GROUPAMA afin d'intégrer les cinq lieux d'accueil.

Monsieur le Président propose d'établir des conventions, un état des lieux et un inventaire du matériel.

Les membres du conseil après avoir délibéré **à l'unanimité** :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ,

CHARGENT le Président ou son représentant, de signer les conventions et de tout acte en conséquence de la présente.

5 – OTI : signature de conventions avec les communes pour le ménage des locaux

M. MASSAT et M. DURAND proposent la gratuité pour le ménage des locaux car les locaux de l'office du tourisme sont partagés avec la bibliothèque et que cela est difficile de faire la distinction entre les deux structures pour une heure de ménage par semaine.

REF. 2016_1375

Objet : Signature de conventions avec les communes pour le ménage des locaux sur les sites de l'office du tourisme intercommunal.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de signer une convention avec les communes pour le ménage des locaux avec les communes pour l'office du tourisme intercommunal.

Il rappelle les cinq lieux d'accueil :

- St Antonin
- Laguépie
- Verfeil
- Varen
- Caylus

Il précise que la Communauté de Communes QRGa prend en compte les frais de ménage sur ces cinq sites.

Une convention sera signée avec les cinq communes accueillant l'office du tourisme intercommunal.

M. MASSAT et M. DURAND expliquent, qu'en raison de la difficulté de distinguer les frais de fonctionnement de la partie « office du tourisme » et « bibliothèque », aucun remboursement ne sera demandé à la CdC et l'entretien des locaux se fera à titre gratuit.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus,

CHARGENT le Président ou son représentant de signer les conventions et de tout acte en conséquence de la présente.

6 – OTI : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

REF. 2016_1376

Objet : Office du tourisme Intercommunal - Création d'une régie de recettes pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, de créer une régie de recettes,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 rectificatif des articles précédents, et relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 novembre 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée, Mairie – BP 30 – 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL. Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie (visites de ville)
- Adhésions
- Souvenirs (objet pub, carte postale, affiche...)
- Topo guides et éditions touristiques
- Produits du terroir
- Services (vente de carte de pêche, location court de tennis)

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- Virement bancaire.

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou d'une facture.

ARTICLE 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fond de caisse de 500 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président ou son représentant et le comptable public assignataire de Saint Antonin Noble Val, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

7 – OTI : création d'un budget annexe au budget général au 1^{er} janvier 2017

REF. 2016_1377

Objet : Office du Tourisme Intercommunal - création d'un budget annexe au budget général au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi NOTRE impose aux communautés de communes à prendre la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président propose que soit créé un budget annexe au budget général afin de suivre comptablement et budgétairement les dépenses et recettes de l'office du tourisme intercommunal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la création d'un budget annexe au budget général pour l'Office du Tourisme Intercommunal.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

8 – OTI : adoption du règlement intérieur

REF. 2016_1378

Objet : OTI – Adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI).

Monsieur le Président donne lecture de ce règlement qu'il propose d'adopter.

Article 1 :

Le Conseil d'exploitation de l'OTI QRGA a pour missions :

- Proposer le programme de développement touristique du territoire intercommunal
- Proposer les orientations stratégiques et budgétaires de l'OTI
- Assurer la représentativité des différentes communes au sein du programme d'actions
- Fournir au conseil communautaire les éléments pour une validation officielle (catalogue des tarifs par exemple)

Le conseil d'exploitation est composé de 19 membres répartis en deux collèges :

- Les élus municipaux et intercommunaux

Conformément à l'Art. L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la collectivité détiennent la majorité des sièges du conseil d'exploitation

11 sièges sont attribués aux représentants municipaux et communautaires

Les 11 élus sont répartis de la façon suivante :

- 3 pour Saint Antonin Noble Val,
- 3 pour Laguépie et Caylus,
- 2 pour les communes de Verfeil, Espinas, Varen et Parisot,
- 3 pour les communes Puylagarde, Saint Projet, Loze, Lacapelle Livron, Castanet, Ginals, Feneyrols, Montrosier, Cazals, et Mouillac.

Le Président est élu au sein des collèges des élus

- Les socio-professionnels

8 sièges sont attribués aux représentants des professions ou associations intéressées par le tourisme :

Les 8 socio-professionnels sont répartis de la façon suivante :

- 2 pour Saint Antonin,
- 3 pour le secteur Caylus - Laguépie,
- 2 pour le secteur Verfeil, Espinas, Varen et Parisot,
- 1 pour les communes Puylagarde, Saint Projet, Loze, Lacapelle Livron, Castanet, Ginals, Feneyrols, Montrosier, Cazals, et Mouillac

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein le président issu du collège des élus, 2 Vice-présidents, 1 socio professionnel et 1 élu pour former le bureau de l'OTI.

Les missions du bureau sont les suivantes :

- Gestion et administration courante de l'OTI en conformité avec les décisions du Conseil Communautaire
- Organisation et convocation des Conseils d'Exploitation
- Veiller à l'animation des commissions de travail

Article 2 :

Les membres du collège des socioprofessionnels du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme intercommunal doivent être domiciliés ou exercer une activité liée au tourisme enregistrée sur le territoire QRGA.
Pour être membre du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme intercommunal les administrateurs, tous collèges confondus, devront être à jour de toutes taxes et redevances dues à la collectivité.
Les représentants élus/socioprofessionnels de la communauté de communes au CE sont validés par le conseil communautaire.

Article 3 :

Le Conseil d'exploitation se réunit obligatoirement une fois par trimestre. Il est réuni à chaque fois que le Président le juge utile ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité. Un quorum de 50% est nécessaire pour que les décisions soient validées.

Article 4 :

Les convocations seront envoyées par courriel au moins 5 jours ouvrés avant la réunion. Un secrétaire de séance sera désigné à chaque réunion.

La responsable de l'Oti et le DGS de la Communauté de Communes peuvent assister aux réunions avec voix consultative.

Article 5 :

En cas de vacance de plus d'un tiers du Conseil d'exploitation de l'office intercommunal de tourisme, de nouvelles élections seront organisées afin d'élire de nouveaux membres pour constituer un conseil d'exploitation conforme aux statuts.

En cas de trois absences consécutives non excusées, le membre du Conseil d'exploitation sera automatiquement considéré comme démissionnaire et remplacé dans les conditions de l'article 1.

Article 6 :

En cas de démission d'un membre du Conseil d'exploitation du collège des acteurs du tourisme ou des élus, une élection aura lieu, les candidatures seront validées par le Conseil Communautaire de l'EPCI.

Article 7 :

Le Conseil d'exploitation s'autorise à faire appel à des conseillers extérieurs non rémunérés et à nommer des commissions de travail.

Article 8 :

Toute proposition de modification de ce présent règlement devra être validée par un vote d'acceptation des deux tiers du conseil d'exploitation avant adoption en conseil communautaire.

Les membres du conseil après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité décident :

- D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à le signer et tout acte en conséquence de la présente.

9 – RIFSEEP - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

REF. 2016_1379

Objet : RIFSEEP - mise en place du RÉGIME INDEMNITAIRE tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

LE PRÉSIDENT

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

SOUS RESERVE DE L'AVIS DU Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. La délibération en date du 01 septembre 2015 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée, sous réserve de la parution des arrêtés des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime indemnitaire précédent subsiste.

ARTICLE 2 :

A compter du 01 janvier 2017, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents contractuels.

Des cadres d'emplois suivants : ingénieur, attachés, techniciens, animateurs, éducateurs de jeunes enfants, agent de maîtrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation et adjoints du patrimoine.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (3-1), les montants maximum annuels (3-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (3-3), les cas de réexamen (3-4) et les modalités de versement (3-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions : Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 3 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

FILIERE TECHNIQUE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Ingénieur		
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	25200 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Technicien		
Groupe 1	<i>Responsable d'un service et Assistant de prévention</i>	3960 €
Groupe 3	<i>Responsable service voirie</i>	1560 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Agent de maîtrise - Adjoint technique		
Groupe 1	<i>Responsable de service, Assistant de prévention, ambassadrice du tri, responsable équipe</i>	5760 €
Groupe 2	<i>Responsable matériel, agent exécution, gardien déchèterie</i>	1502 €

FILIERE ADMINISTRATIVE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
----------------------	--------------------------	--------------------------

Attachés territoriaux		
Groupe 2	<i>Direction adjointe des services petite enfance et enfance et jeunesse</i>	3000 €
Groupe 3	<i>chargé de mission- chef de projet</i>	2880 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint administratif		
Groupe 1	<i>Assistant du directeur, assistant ressources humaines, comptable, animatrices MSAP</i>	10 080 €
Groupe 2	<i>agent exécution, conseillère en séjour</i>	1200 €

FILIERE ANIMATION

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Animateur		
Groupe 2	<i>Responsable de structure (ALSH)</i>	2400 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	1200 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint d'animation		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, conseillère en séjour</i>	1200 €

FILIERE SOCIALE

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
-----------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Educateur jeunes enfants		
Groupe 2	Responsable service RAM	2400 €

FILIERE CULTURELLE

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints du patrimoine		
Groupe 1	Coordinateur réseau lecture publique	1560 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Encadrement, coordination, technicité, expertise, qualifications, sujétions

Cette part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

- relatifs à l'expérience professionnelle :

Montée en compétence, connaissance de l'environnement de travail, capacité d'adaptation.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 5 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP
	IFSE
Congé annuel	Maintenu
Congé de maladie ordinaire	Écrêté de 50% du 31 ^{ème} jour d'abs au 90 ^{ème} puis à 100% à compter du 91 ^{ème} *

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP
	IFSE
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintenu
Mi-temps thérapeutique	Ecrêté au 1 ^{er} jour
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintenu
Décharge de service pour mandat syndical	Maintenu

*Jours congé maladie ordinaire comptabilisés à compter du 1^{er} janvier 2017, puis par année glissante.

ARTICLE 6 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **AUTORISENT** le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DISENT** que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10 – PECH RONDOLS : vente à M. CALMEJANE.

REF. 2016_1380

OBJET : PECH RONDOLS 2 A CAYLUS - VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNALE (Z.A.E.I). A M. CALMEJANE

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes souhaite vendre la parcelle n°1213 (lot 2, îlot B) située sur la Zone d'Activités Economiques Intercommunale (ZAEI) Pech Rondols 2 lui appartenant, à M. Hubert CALMEJANE. D'une superficie de 4 814 m², cette parcelle bénéficie d'un prix de vente au mètre carré fixé à 7 €, à l'instar du reste de la ZAEI. La transaction s'effectuera donc au profit de M. CALMEJANE Hubert, pour un montant de **33 698 €**.

M. Hubert CALMEJANE souhaite développer l'activité de son entreprise (ETPLV) sur notre territoire et cette volonté s'inscrit parfaitement dans la politique d'accueil et d'accompagnement des entreprises, menée par la Communauté de Communes QRGa depuis plusieurs années.

La Communauté de Communes souhaite par cette vente, favoriser le développement économique du territoire, élément indispensable d'un développement global de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE VENDRE la parcelle n°1213 (lot 2, îlot B) à M. Hubert CALMEJANE pour la somme de **33 698 €**
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

11 – ALSH : achat d'un véhicule.

REF. 2016_1381

Objet : ALSH : achat d'un véhicule

Monsieur le Président rappelle que pour le bon fonctionnement des ALSH et afin de transporter les enfants, il est nécessaire d'acheter un nouveau véhicule.

Ce véhicule est un « minibus » pouvant transporter jusqu'à 9 personnes.

Une consultation a été lancée, 5 entreprises ont répondu : Eurl Molinié, Apchie, Concession Renault à Montauban, concession Renault à Villefranche et Ford cars service.

Monsieur le Président rappelle que le budget prévu pour cet achat était de 25 000 € TTC.

Après analyse des offres, la commission propose de retenir la proposition de la société Apchie pour un montant de 23 588,76 €. Le véhicule retenu est un Peugeot expert combi long 115 cv.

Il précise qu'un malus écologique de 250 € sera appliqué.

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote.

Les membres du conseil après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité décident :

- DE RETENIR l'entreprise la proposition de l'entreprise APCHIE pour un montant de 23 588,76 € plus un malus écologique de 250 €

- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à le signer et tout acte en conséquence de la présente.

12 – Budget Locations Développement Economique : changement de dénomination du budget Bâtiment de stockage.

Réf. 2016_1382

Objet : LOCATIONS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - changement de dénomination du budget annexe Bâtiment de stockage au 1^{er} janvier 2017 en « locations développement économique ».

Monsieur le Président explique que le budget annexe « **Bâtiment de stockage** » doit changer de dénomination suite à l'arrêt du bail concernant les bâtiments de Lexos.

Les locations du Centre de Ressources Economiques et de l'hôtel d'entreprises de Lexos étant soumises à la T.V.A., il conviendra d'encaisser tous ces loyers sur ce budget.

Monsieur le Président propose la dénomination suivante : « **locations développement économique** ».

Pour tous les futurs projets de développement économique, les dépenses et recettes seront inscrites sur ce dit budget annexe.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le changement de dénomination du budget annexe « **Bâtiment de stockage** » en : « **locations développement économique** »
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

13 – Questions diverses.

Etude eau potable et assainissement collectif :

Monsieur le Président explique qu'en raison de la prise de compétence « eau potable et assainissement », prévue actuellement au 1^{er} janvier 2018, une réorganisation devra être mise en place au niveau des vice-présidences et des services.

Au niveau des vice-présidences, la compétence « élaboration d'un PLUI » sera alléguée courant 2017 et

M. DURAND prendra en charge celle-ci quand elle sera effective. Il devra néanmoins prendre en compte les dossiers sans attendre la date de la prise de compétence effective.

A ce titre, il suivra particulièrement l'étude sur le transfert de la compétence qui débute et se tiendra informé de l'élaboration du schéma directeur qui arrive en phase finale et qui sera menée jusqu'à son terme par M. BONSANG.

M. le Président donne ensuite la parole à M. BONSANG pour présenter les modifications à intervenir au niveau des services techniques

M. BONSANG fait plusieurs constats :

- La prise de compétence « assainissement » va être prise dans sa globalité au 01 janvier 2018 puis ensuite la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Le conseil a déjà émis le souhait que cette dernière prise de compétence soit avancée au 01 janvier 2018 au mieux ou au 01 janvier 2019.
- Il serait souhaitable pour limiter les coûts liés aux embauches de privilégier une réorganisation en interne mais il n'y a pas d'agents dans les syndicats actuels ou dans les communes susceptibles de prendre la direction du service « eau potable et assainissement »
- Le temps nécessaire à la compétence « aide technique pour la voirie », poste actuellement occupé par Mme FERRIER, est évalué à un mi-temps,

Il propose donc que Mme Claire FERRIER, actuellement responsable du service voirie et qui a toutes les qualifications requises en tant qu'ingénieur sera, dès la prise de compétence, responsable du nouveau service « Eau potable et assainissement ». Elle suivra les deux études dès le 01 janvier 2017, en lien avec M. Pierre DURAND pour celle consacrée à l'élaboration du schéma directeur.

Cette disposition nécessite de revoir le mode d'exercice de la compétence « Aide technique pour la voirie » qui pourra être exercé soit en recrutant un personnel à mi-temps soit en faisant appel à un bureau d'étude. Il ajoute que ce problème devra être traité rapidement car il serait fortement souhaitable que les décisions soient prises et effectives au plus tard au 01 février 2017, c'est-à-dire au début de l'élaboration des programmes de voirie.

Monsieur le Président demande alors au Président de la commission « voirie » de réunir la dite-commission pour que des propositions puissent être faites au prochain conseil communautaire.

SDAN :

Mme LAMERA précise que suite à l'appel d'offres lancé dans le cadre du schéma d'aménagement Numérique, concernant la montée en débit, c'est l'entreprise « Orange » qui a été retenue pour un montant de **8 133 842,97 € HT** (9 760 611,57 € TTC).

Elle précise que 10 branchements par mois et par département seront réalisés à partir de septembre 2017, soit un branchement par mois pour la CdC.

Les travaux vont bientôt débiter.

Une plateforme d'écoute téléphonique va être mise en place pour les élus pour déclarer tous les problèmes existants en matière de téléphonie mobile.

M. HEBRARD pose la question du montant des pénalités de retard sur l'appel d'offres confié à Orange.

Mme LAMERA lui fournira ce renseignement ultérieurement mais précise que cela a bien été pris en compte.

Divers :

M. MASSAT précise que Mme Anna CATINOT a été nommée dans le service Enfance Jeunesse et que le service a été réorganisé suite aux demandes de mises en disponibilités personnelles de Mme AUDARD et M. Sébastien LO. Ils ont

fait le choix d'un parcours professionnel différent et la communauté de communes leur a accordé cette mise en disponibilité d'un an, renouvelable.

Il rappelle aux conseillers communautaires qu'un pot réunissant les conseillers et le personnel de la CdC aura lieu le Jeudi 8 Décembre à 12 h 30 à la salle des fêtes de Verfeil sur Seye.

Il précise également que le FabLab ouvre ses portes le samedi 3 décembre de 14 h à 18 h.

Fait à Saint Antonin Noble Val,

Le 9 novembre 2016

Le Président

André MASSAT